

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2025-2026

---

08 JUILLET 2026

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS  
SCOLAIRES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, À L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE, À L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES, À L'ENFANCE ET À LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---

**AMENDEMENT(S)**

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 291 (2025-2026) n°1 à n°3.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mme Marisol Revelo Paredes .....	3
2	Amendement n° 2 déposé par Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak, M. Ibrahim Dönmez .....	3
3	Amendement n° 3 déposé par M. Bruno Bauwens .....	3

## **1 Amendement n° 1 déposé par Mme Marisol Revelo Paredes**

L'article 28 est remplacé par ce qui suit :

Dans le décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfant, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires, l'article 64 est supprimé.

### *Justification*

Cet amendement vise à annuler la mesure de non-indexation des opérateurs de l'enfance décidée dans le décret programme du 17 décembre 2025.

## **2 Amendement n° 2 déposé par Mme Dorothee De Rodder, M. Ersel Kaynak, M. Ibrahim Dönmez**

À l'article 15 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives aux Bâtiments scolaires, à l'Enseignement supérieur, à l'Enseignement obligatoire, à l'Enseignement pour adultes, à l'Enfance et à la Recherche scientifique, les termes « 2026-2027 » sont remplacés par les termes « 2028-2029 ».

### *Justification*

Cet amendement vise à reporter de deux années scolaires la suppression du module de formation pédagogique de 60 périodes destiné aux enseignant·e·s de l'ESAGR souhaitant accéder au barème 501.

Sa suppression est en effet susceptible d'empêcher des enseignant·e·s des académies pourtant titulaires d'un master et d'un titre pédagogique de pouvoir un jour promériter ce barème supérieur.

Le report de la mesure permet à ces enseignant·e·s d'anticiper toutes les conséquences de la suppression du module sur leurs perspectives d'évolution salariale. Ils disposeront ainsi, pendant deux années encore, de la possibilité de suivre la formation conduisant au barème 501.

## **3 Amendement n° 3 déposé par M. Bruno Bauwens**

Au Titre 3, un Chapitre 5 intitulé « De la gratuité des repas scolaires » est ajouté.

Ce chapitre 5 contient un seul article numéroté article 27 bis rédigé comme suit

Article 27 bis : Dans toutes les écoles fondamentales en encadrement différencié, un repas complet, sain et équilibré est servi à chaque élèves pendant la pause de midi.

Les articles suivants seront renumérotés en conséquence.

*Justification*

La garantie de recevoir un repas complet sain et équilibré est nécessaire pour favoriser un enseignement de qualité et plus égalitaire. Pour certains jeunes, il s'agit parfois du seul vrai repas de la journée. Certains parents et enseignants sont catastrophés à l'idée de voir disparaître les repas scolaires gratuits comme WBE, de nombreuses communes et écoles libres l'ont déjà annoncé. Il nous parait donc nécessaire de généraliser ces repas au minimum à l'encadrement différencié qui scolarise une majorité d'élèves issus des milieux populaires. Ceci est de nature à améliorer les conditions d'apprentissage et donc à lutter contre les inégalités.